

**Directive sur
les demandes de logement étudiant
et les conditions de location**

(Mars 2026)



Préambule

Le Collège constituant de Joliette du Cégep de Lanaudière offre à sa communauté étudiante la possibilité de bénéficier d'Unités de logement étudiant modernes, sécuritaires, favorables au travail intellectuel, à la socialisation ainsi qu'au repos.

1. Objectif

Cette directive a pour but d'encadrer de manière à la fois équitable, inclusive, transparente et efficace le processus d'admission, les conditions de location et l'attribution des Unités de logement étudiant disponibles. Désireuse de favoriser un environnement propice à la réussite scolaire et à la vie communautaire, elle tient compte des besoins de la communauté étudiante, des réalités propres au Collège constituant ainsi que des capacités d'accueil de l'établissement.

2. Cadre juridique

La présente directive respecte et complète le cadre juridique en matière de Bail d'un logement destiné à une personne aux études établi par le Code civil du Québec.

La présente directive s'ajoute aux dispositions prévues au Code civil du Québec (L.Q.1991, c. 64) dans le cadre d'une éventuelle entente entre le Cégep de Lanaudière et une Personne locataire. Elle fait partie intégrante du Bail d'hébergement signé entre la Personne représentante du Cégep et la Personne locataire, soit un étudiant ou une étudiante du Cégep ayant le statut « étudiant temps plein » dans un programme d'études de l'institution d'enseignement.

3. Champ d'application

La présente directive s'applique aux Unités de logement étudiant du Cégep de Lanaudière. Elle s'inscrit en vertu de l'article 1894 du Code civil du Québec qui impose au Locateur de remettre à la Personne locataire un exemplaire du règlement de l'immeuble avant la conclusion du Bail. Elle s'applique à toute Personne locataire d'une Unité de logement étudiant et est applicable en tout temps.

4. Définitions

Bail	Contrat de location entre le Cégep de Lanaudière et une Personne locataire.
Collège constituant	Établissement faisant partie intégrante du Cégep de Lanaudière et dont la localisation peut être à Joliette, l'Assomption ou Terrebonne.
Personne locataire	Personne étudiante inscrite à temps plein dans un programme d'études au Cégep de Lanaudière à la date de signature du Bail.
Locateur	Cégep de Lanaudière
Personne représentante du Cégep	Personne à l'emploi du Cégep et déléguée pour un Collège constituant, étant responsable de la gestion de l'hébergement étudiant, de son fonctionnement et des relations avec les Personnes locataires.
Unité de logement étudiant	Chambre individuelle.

5. Admissibilité

Pour être admissible à une Unité de logement étudiant, la personne intéressée doit :

- Avoir déposé une demande d'admission, être admise ou inscrite avec un statut à temps plein dans un programme d'études offert par le Cégep de Lanaudière;
- Être l'unique personne occupante de l'Unité de logement étudiant pour laquelle elle fait une demande.

6. Procédures de demande d'hébergement

Un formulaire de demande d'hébergement est disponible sur le site internet du Cégep de Lanaudière à Joliette. Celui-ci doit être rempli, accompagné des pièces justificatives demandées et déposé en respect des dates suivantes :

Session	Date d'accès au formulaire de demande d'hébergement	Ouverture des demandes	Avis de décision et communication du code de vie	Confirmation d'intention*	Signature des baux*	Emménagement*
Automne	1 ^{er} mars	15 avril	Mi-mai	Fin mai	Début août	Mi-août
Hiver	1 ^{er} octobre	15 novembre	Fin novembre	Début décembre	Début janvier	Mi-janvier

*Selon le calendrier scolaire établi pour une session, les dates exactes des étapes suivant l'avis de décision seront précisées lors de l'émission des avis de décisions.

Outre le formulaire de demande d'hébergement dûment complété, les pièces justificatives qui pourraient être demandées lors du dépôt d'une demande sont les suivantes :

- Pièce d'identité avec photo, valide au Québec;
- Preuve d'adresse du domicile principal;
- Permis d'études ou autre attestation (si nécessaire).

Notez que toute demande incomplète ne sera pas traitée.

7. Critères de priorisation – nouvelles demandes

Le simple fait de soumettre une demande d'hébergement ne garantit pas qu'elle soit acceptée. En respect des enjeux et réalités de chaque Collège constituant, lorsque les demandes d'hébergement excèdent l'offre, les places disponibles sont attribuées selon un ordre de priorités. Celui-ci se fera en fonction d'un résultat calculé selon la pondération de critères liés à la situation géographique du domicile principal, les particularités d'un programme d'études et la situation personnelle particulière d'une personne étudiante.

Advenant des résultats de priorisation égaux, la priorité sera attribuée selon la règle du premier arrivé, premier servi.

8. Avis de décision

À la suite d'une demande d'hébergement, l'avis de décision est envoyé par courriel au plus tard quatre (4) semaines suivant la date d'ouverture des demandes.

- La Personne étudiante qui reçoit un avis positif devra prendre connaissance du code de vie en hébergement étudiant, confirmer son intérêt et fournir une preuve d'inscription au Cégep de Lanaudière dans un délai dix (10) jours ouvrables suivant sa réception, à défaut de quoi, elle sera redirigée vers la liste d'attente.
- Advenant un avis négatif, la personne étudiante admissible sera redirigée vers d'autres partenaires d'hébergement et ressources en lien avec le logement local.
- Dans le cas d'un avis négatif, la personne étudiante admissible sera également inscrite sur une liste d'attente et sera appelée lorsqu'une place se libérera. Elle devra alors confirmer si elle accepte la place ou non dans un délai de trois (3) jours ouvrables.

Si des Unités de logement étudiant rattachées à un des Collèges constituant du Cégep de Lanaudière demeurent vacantes à la suite de l'attribution aux personnes étudiantes de celui-ci, des unités pourraient être offertes à des personnes étudiantes provenant d'un autre Collège constituant ou établissement d'enseignement, selon les modalités convenues par une entente.

9. Demandes reçues après la date d'ouverture des demandes

Une demande reçue après la date d'ouverture mentionnée à l'article 6 du présent document sera placée sur la liste d'attente jusqu'à la fin de la session en cours. Une personne étudiante en attente sera contactée si une place se libère et elle devra confirmer si elle accepte la place ou non dans un délai de trois (3) jours ouvrables.

10. Durée du Bail

Le Bail d'une personne étudiante est valide pour une durée de 10 mois (de la mi-août à la mi-juin). Exceptionnellement, la durée du Bail pourrait être différente à la suite d'une entente entre la Personne représentante du Cégep et la Personne locataire.

11. Signature du Bail

Le Bail doit être signé par la Personne locataire et la Personne représentante du Cégep.

À la signature du Bail, la Personne locataire devra fournir une preuve d'assurances pour responsabilité civile et il pourrait lui être demandé de fournir des documents supplémentaires selon la situation. La Personne représentante du Cégep remettra les documents relatifs au contrat de location et au code de vie.

À la signature du Bail, le premier mois de loyer devra être payé.

La Personne locataire saura quelle Unité de logement étudiant lui est attribuée à la signature du Bail.

12. Emménagement

La date d’emménagement relève d’une entente entre la Personne locataire et la Personne représentante du Cégep. À la date prévue d’emménagement, le Cégep s’engage à fournir à la Personne locataire une Unité de logement étudiant et des espaces communs en bon état, salubres et sécuritaires. Si le Cégep n’est pas en mesure de respecter cet engagement, la Personne locataire peut refuser de prendre possession de son Unité de logement étudiant et demander une résiliation du Bail.

Lors de son emménagement, la Personne locataire doit prendre les dispositions nécessaires pour transporter ses biens personnels de manière sécuritaire et suivre les consignes du Cégep de façon à ne pas endommager les lieux.

De plus, lors de son emménagement et conformément à l’article 1866 du Code civil du Québec, la Personne locataire est tenue d’aviser le Locateur de toute anomalie, dommage ou problème de fonctionnement dans l’unité mise à sa disposition. Pour ce faire, la Personne locataire est tenue d’informer par courriel la Personne représentante du Cégep dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

13. Coût du loyer et modalités de paiement

Le coût du loyer est indiqué au Bail. Celui-ci varie d’une Unité de logement étudiant à l’autre, selon les inclusions de chacune. Il est indexé et déterminé avant le 1^{er} avril de chaque année. Il en va de même pour le coût de remplacement ou de réparation du matériel et de l’équipement fournis avec l’unité. Les modifications au coût du loyer et aux coûts de remplacement seront communiquées par écrit à la Personne locataire.

La Personne locataire doit payer son loyer mensuel le 15^e jour de chaque mois selon la modalité convenue : par carte de crédit, de débit, par prélèvement ou par virement bancaire via le portail Omnivox. En cas d’absence prévue le jour du paiement, elle est tenue de payer son loyer à l’avance.

14. Retard ou défaut de paiement

Si la Personne locataire ne paie pas son loyer dans sa totalité le jour convenu, dès le lendemain, elle est en défaut de paiement. Le Locateur peut dès lors déposer une demande au Tribunal administratif du logement pour recouvrer le loyer dû, les intérêts et les frais de la demande.

15. Expiration du Bail

Le Bail prend fin à son terme. La Personne locataire qui cesse de participer à ses cours après la date de désinscription fixée par le ministère de l’Enseignement supérieur et qui maintient un statut d’étudiant, qu’il s’agisse d’un statut à temps plein ou à temps partiel, demeure responsable de son Bail jusqu’à terme à moins d’une entente avec la Personne représentante du Cégep.

Notez que la date de désinscription fixée par le ministère est communiquée chaque année via le calendrier scolaire du Collège constituant.

À l’expiration du Bail, la Personne locataire s’engage à payer le loyer dû et à laisser son Unité de logement étudiant dans les mêmes conditions que lorsqu’elle en a pris possession à défaut de quoi, des frais pourraient être facturés pour remettre l’unité dans son état initial.

De plus, en quittant les lieux, la Personne locataire emporte avec elle tous ses effets personnels. Si elle néglige de le faire, la Personne représentante du Cégep, conformément à l'article 1978 du Code civil du Québec, pourra entreprendre des mesures de dispositions des biens après soixante (60) jours.

16. Résiliation du Bail

Le Bail est résilié, à la suite d'un préavis d'un mois émanant du Locateur ou de la Personne locataire, lorsque celle-ci cesse d'étudier à temps plein.

Le Locateur peut obtenir la résiliation du Bail dans les cas suivants :

- La Personne locataire est en retard de plus de trois (3) semaines pour le paiement du loyer ou est fréquemment en retard;
- La Personne locataire ne respecte pas ses obligations légales ou celles qui lui incombent en vertu de la présente Directive ou du Code de vie.

La Personne locataire peut obtenir la résiliation du Bail si le Locateur ne respecte pas ses obligations légales ou celles qui lui incombent en vertu de la présente Directive ou du Code de vie ou dans tout autre cas prévu par la loi ou sur entente avec le Locateur.

La demande de résiliation de Bail doit être transmise par courriel à la Personne représentante du Cégep dans les délais convenus.

17. Sous-location et cession du Bail

La Personne locataire est l'unique occupante de l'Unité de logement étudiant. La cohabitation est interdite. En son absence, celle-ci ne peut permettre à une autre personne d'occuper son unité.

En aucun temps et d'aucune façon, la Personne locataire ne peut sous-louer son unité ou céder son Bail.

18. Reconduction du Bail

Bien que la personne étudiante ait droit au maintien dans les lieux pour toute la période pendant laquelle elle est inscrite à temps plein dans l'établissement, le Bail n'est pas reconduit de plein droit. De plus, la Personne locataire dont le Bail est reconduit, mais qui n'occupe pas les lieux durant l'été devra vider son unité. Le Cégep ne peut garantir l'octroi de la même Unité de logement étudiant d'une période contractuelle à l'autre.

Les personnes étudiantes séjournant déjà dans les installations d'hébergement du Cégep peuvent reconduire leur Bail en priorité, sous réserve d'en mentionner leur intention un mois avant le terme du Bail.

Notez que le Cégep se réserve le droit de ne pas renouveler le Bail d'une Personne locataire ayant reçu un ou plusieurs avis en lien avec le non-respect du code de vie de l'établissement d'hébergement ou des ententes de paiement.

19. État des lieux

Conformément à l'article 1911 du Code civil du Québec, durant toute la durée du Bail et ce, jusqu'à terme, la Personne locataire s'engage à maintenir dans un état salubre, sécuritaire et de bon fonctionnement les installations dont il a jouissance. Elle s'engage également à informer la Personne représentante du Cégep de tout bris, de présence d'insecte ou de vermine ou de mal fonctionnement de l'Unité de logement étudiant ou des espaces communs dont il dispose. Dans le cas contraire, la Personne locataire pourrait être tenue responsable de tout état d'insalubrité, de bris ou de mal fonctionnement. Dans un tel cas, la Personne locataire pourrait être tenue de rembourser les frais liés aux dommages encourus pendant la location.

20. Accès aux Unités de logement étudiant

La Personne locataire doit garder la porte de son Unité de logement étudiant verrouillée en tout temps ainsi que les fenêtres fermées lorsqu'elle s'absente.

Pour assurer la sécurité des Personnes locataires, pour vérifier l'état des lieux, y effectuer des travaux ou y faire visiter une future Personne locataire, le Cégep peut accéder à une Unité de logement étudiant. Pour ce faire, un avis de vingt-quatre (24) heures doit être envoyé à la Personne locataire, sauf en cas d'urgence où aucun avis n'est requis avant d'accéder.

21. Stationnement

Sur demande et lorsque disponible, la Personne locataire peut se prévaloir d'un espace de stationnement moyennant des frais.

22. Changement d'unité

À moins d'entente exceptionnelle avec la Personne représentante du Cégep, toute demande de changement d'unité pendant la durée du Bail sera refusée.

23. Assurances

À la signature du Bail, la Personne locataire doit fournir une preuve d'assurances responsabilité civile de 2M\$.

Voici quelques informations sur le bâtiment qui pourraient être demandées par l'assureur :

Adresse : 488 rue Saint-Charles Borromée Nord, Joliette (Québec) J6E 3Z3

Propriétaire de l'immeuble : Corporation PAX Habitat

Année de construction : 1907, 1913, 1924

Année de mise aux normes : 2025-2026

Type de chauffage : thermopompe électrique

Revêtement extérieur : pierres et briques

Système d'alarme relié au service incendie de la ville de Joliette

Nombre d'Unités de logement étudiant : 27

Composition des murs entre les unités : gypse et structure de métal

Aucun appareil de cuisson dans les chambres

Commerces à même la bâtisse : non

24. Engagement de la Personne locataire

La Personne locataire qui séjourne dans l'établissement d'hébergement du Cégep de Lanaudière s'engage à respecter les différents éléments stipulés dans le présent document ainsi que dans le code de vie¹ de l'établissement d'hébergement.

25. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur dès son adoption.

¹ [Code de vie](#)

ANNEXE A		
Liste des inclusions et des coûts du loyer mensuel		
	Caractéristiques	Coût mensuel
Unité de logement étudiant sans salle de bain privée	Chambre 14m ² Lit simple avec tiroirs, penderie, bureau de travail, chaise, lavabo Accès à la cuisine et aux espaces communs Salle de bain partagée Chauffage, éclairage, internet	690\$
Unité de logement étudiant avec salle de bain privée	Chambre 16m ² Lit simple avec tiroirs, penderie, bureau de travail, chaise, lavabo Accès à la cuisine et aux espaces communs Salle de bain privée Chauffage, éclairage, internet	840\$
Appartement de 3 chambres	Les Unités de logement étudiant dans le logement 5 ½ partagent une cuisine complète, salle de bain et séjour. Accès aux espaces communs Chauffage, éclairage et internet Accessibles pour les personnes à mobilité réduite	750\$ / chambre

ANNEXE B	
Autres frais	
Arrivée hâtive (sous condition et entente avec la Personne responsable du Cégep)	25\$/jour
Carte d'accès / clé perdue	30\$/clé
Nettoyage supplémentaire, changement de serrure	Frais variables
Location d'un réfrigérateur dans la chambre	15\$/mois
Place de stationnement (cégep + résidence) selon les places disponibles	250\$/année

Notez que les coûts mentionnés dans les annexes A et B peuvent être indexés annuellement conformément à l'article 13 de la présente directive.

ANNEXE C	
Liste des effets à prévoir par la personne locataire	
Literie pour un matelas (dimension lit jumeau (approx. 96,5cm ou 38” en largeur), oreiller, draps, couvertures)	Cosmétiques + sèche-cheveux
Serviettes de bain (sandales pour la douche)	Vêtements
Assiettes, bols, ustensiles, verres, tasses allant au micro-onde	Mouchoirs
Brosse à vaisselle, linge	Chargeurs appareils électroniques
Savon pour la lessive	Produits hygiéniques
Produits nettoyants tout usage + guenilles	

* Notez que des chaudrons, des casseroles et des ustensiles de cuisson sont disponibles sur place.